Numérotation contrôle de légalité

7	5	6

COVID - 243 – 2020–0006

D E C I S I O N N° 6
FAMILLE « CLUBS SPORTIFS » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020

Le Maire de Mulhouse

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1er I de ladite ordonnance, le Maire :
- exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et 4° à 29° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- procède à l'attribution des subventions aux associations
- peut garantir les emprunts

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que le versement des subventions est nécessaire pour assurer le soutien au fonctionnement des clubs sportifs mulhousiens fortement impactés par le contexte particulier lié au Covid-19,

- que dans le cadre de sa politique sportive municipale, il est rappelé que la Ville de Mulhouse soutient par des formes appropriées, le mouvement sportif local dans le cadre de l'exécution de ses missions d'intérêt général,
- que la Ville a défini un calendrier administratif d'examen de l'accompagnement financier des associations sportives (acomptes / soldes ou subventions forfaitaires) et qu'à ce titre, il est nécessaire que la décision d'attribution de subvention intervienne en avril-mai 2020.

Décide :

Article 1er : Il est décidé d'attribuer, dans la limite des crédits inscrits au budget, une subvention aux associations suivantes :

Associations sportives	Subvention 2019	Subvention 2020
Assoc. des amis des Vosges Mulhouse	250,00	250,00
Club Alpin Français de Mulhouse	1 900,00	1 900,00
Club Vosgien Mulhouse-Crêtes	760,00	760,00
Mulhouse Nordic Sport Union	1 000,00	1 000,00
Ski-club Mulhouse	250,00	250,00
Touring Club Mulhouse	250,00	250,00
UT les amis de la nature – solid. Mulh.	190,00	190,00
Arts martiaux Bourtzwiller 1912	1 000,00	1 000,00
Escrima Wingtsun Tai Chi Mulhouse	150,00	150,00
Espérance Mulh 1893 Karaté	2 000,00	2 000,00
Fudokan Mulhouse	500,00	500,00
SREG Vélo	-	150,00
Club Grand Fond Mulhouse	2 000,00	2 500,00
Les Cheikhs de Brossolette	850,00	850,00
ASPTT Sports Santé Seniors	1 200,00	1 200,00
Espérance Mulh. 1893 Gymnastique	1 800,00	1 800,00
Gymavie	1 000,00	1 000,00
La Mulhouse 1875 Gymnastique	1 350,00	1 350,00
Mulhouse Loisirs Sportifs	1 800,00	1 800,00
ASCS des Sourds de Mulhouse	500,00	500,00
ASCETH	500,00	500,00
AS les Rhénans	500,00	500,00
Mulhouse Torball club	500,00	500,00

Associations sportives	Subvention 2019	Subvention 2020
ASPTT Omnisports	2 000,00	2 000,00
Club de Tir St-Etienne	500,00	500,00
Curling Olympic Mulhouse	950,00	950,00
Escrime Loisirs Mulhouse	475,00	475,00
FCM section Billard	4 950,00	4 950,00
Mulhouse Pétanque Sport & Loisir	500,00	500,00
Tir Sportif Mulhousien	475,00	475,00
Union Sportive Ouvrière Mulhouse	500,00	500,00
Aigles Mulhouse Floorball	250,00	250,00
AS Coteaux Football	4 500,00	4 750,00
Etoile Mulhouse	3 000,00	3 000,00
AS Automobile Mulhouse Sud Alsace	300,00	300,00
AS Karting Mulhouse	300,00	300,00
ASM Plongée	475,00	475,00
ASPTT Tennis	2 000,00	2 000,00
Badminton Club Mulhouse	2 850,00	2 850,00
FCM Tennis de table	500,00	500,00
SREG Badminton	250,00	250,00
SREG Tennis	250,00	250,00
Totaux	**45 275,00 €**	**46 175,00 €**

Les subventions de la Ville en faveur de la famille des clubs sportifs font l'objet, chaque saison sportive, d'un versement unique avant le 30 juin N+1.

Les subventions mentionnées ci-avant seront versées sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente, de la présente décision et vote du budget primitif de la Ville.

Article 2 : Les crédits nécessaires, soit 46 175,00 €, sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit suivante :

- Chapitre 65 / article 6574 / fonction 40,
- Service gestionnaire et utilisateur 243,
- Ligne de crédits 3682.

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de la Ville et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée aux associations figurant dans les tableaux de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Ville de Mulhouse,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 28 avril 2020

Le Maire

Michèle LUTZ

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers municipaux
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances